REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Le Conseiller d'Etat

DSES
Case postale 3952
1211 Genève 3

Perspective catholique
Monsieur Eric Bertinat
Avenue Henri-Golay 11
1203 Genève

6172-2020

Genève, le 14 décembre 2020

Concerne: Célébrations religieuses de Noël

Monsieur,

Le Conseil d'Etat a bien reçu votre courrier du 24 novembre 2020, relatif à l'objet cité en marge, dont il a pris connaissance avec intérêt et attention, et il vous en remercie. Pour raison de compétence, il m'a demandé de vous répondre.

Comme vous le savez, en raison de l'aggravation de la situation sanitaire du mois de novembre écoulé, le Conseil d'Etat a déclaré l'état de nécessité et a pris les mesures nécessaires, notamment fondées sur des constatations scientifiques, pour faire obstacle à l'emballement des infections, mesures dont faisait partie l'interdiction temporaire et partielle des services religieux accessibles au public. Ces décisions visaient, en priorité, à préserver la vie et la santé de la population genevoise, à éviter la saturation des dispositifs sanitaires et à épargner, le plus possible, les activités de l'économie et de la société civile.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a pris acte des deux décisions de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice du 3 décembre 2020, octroyant l'effet suspensif à deux recours dirigés contre l'interdiction précitée, prononcée par arrêté du Conseil d'Etat du 1er novembre 2020, relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et amendé les 18 et 25 novembre 2020.

En conséquence, dans le respect des décisions judiciaires, les services religieux et les autres manifestations religieuses accessibles au public ont repris selon les conditions communiquées par le Conseil d'Etat le 7 décembre écoulé.

Ainsi, le Conseil d'Etat a édicté dans l'annexe 6 de l'arrêté précité, les mesures sanitaires relatives aux services religieux et autres manifestations religieuses, initiées antérieurement aux décisions de justice susmentionnées en prévision de la reprise des manifestations religieuses en fonction de la situation épidémiologique et des célébrations de fin d'année.

Ce dispositif sanitaire strict prévoit notamment l'interdiction des contacts humains directs ou indirects, les critères de distanciation spatiale, de nettoyage, de désinfection, de port du masque, de gestion des flux des personnes, de ventilation des lieux et d'adaptations spécifiques visant certaines activités cultuelles.

Je vous saurais gré de noter que moi-même, ainsi que mes services, restons naturellement à votre disposition pour poursuivre le dialogue et vous fournir tout complément d'information en lien avec l'application stricte du dispositif précité. La situation sanitaire de notre canton qui, même si elle s'est améliorée ces dernières semaines, reste précaire et nous impose, à tous, une grande vigilance et la mise en œuvre de mesures pour limiter les risques de contamination.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

Mauro Poggia